

Règlement Intérieur de l'Association des anciens élèves de l'Université de Technologie de Troyes

UTT Alumni

adopté lors du Conseil d'Administration du 27/06/2022

Article 1 : Objectif

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'Association déposés à la Préfecture de l'Aube. Ce règlement définit de manière plus précise le fonctionnement d'UTT Alumni.

Article 2 : Montant des cotisations

Le montant de la cotisation à vie pour les membres titulaires ou associés est de : 15€.

Le montant de la cotisation annuelle pour les étudiants est de : 10€.

La cotisation annuelle minimale pour les membres bienfaiteurs est de (en euros) : 350€.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Modalités applicables aux votes

Lors des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, tous les membres présents ont une voix. Une procuration est également considérée comme une voix et est valable pour l'intégralité de la séance (le nombre de procurations est fixé par les statuts).

Le vote par correspondance est autorisé. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- si le membre autorisé désire voter par courrier, il doit :
 - insérer son bulletin dans une enveloppe cachetée ne comportant aucun signe distinctif ;
 - introduire cette dernière dans une autre enveloppe afin de la faire parvenir au siège social d'UTT Alumni un jour avant le vote. Sur celle-ci doit figurer le nom du votant, la date du vote et le nom de la réunion afin de permettre l'émargement des listes électorales.

Article 4 : Modalités de remboursement / Règles financières

Seuls les membres peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs actions au bénéfice de l'Association et sur justifications.

Le remboursement des frais de déplacement suit le barème fiscal en vigueur.

Pour pouvoir être remboursé, il faut au préalable obtenir un agrément du Trésorier ainsi que du Président de l'Association.

Enfin, toute dépense inhabituelle, non prévue dans le budget prévisionnel et supérieure à 1000€ est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 5 : Projets

Des projets peuvent être constitués par décision du Conseil d'Administration (CA). Un objet et une durée sont définis à cette occasion.

Article 5.1 : Composition

La composition des projets est à la charge du responsable de projet. Celui-ci communique au Bureau la liste des membres du projet parmi l'ensemble des membres de l'Association.

Le responsable de projet doit être membre d'UTT Alumni, il :

- est systématiquement invité au CA lorsqu'un point à l'ordre du jour concerne son projet;
- doit rendre compte de l'avancement du travail du projet auprès du CA (via courriel, téléphone, compte-rendu, etc.) ;
- doit présenter un budget prévisionnel de son projet au CA ;
- doit présenter bilan financier et moral de son projet une fois par an au CA précédent l'AGO et en fin d'exercice de l'objet de son projet.

Article 5.2 : Fonctionnement

Le Bureau d'UTT Alumni met à disposition après discussion avec le responsable du projet les moyens techniques et financiers adaptés pour travailler.

Article 6 : Direction administrative

Article 6.1 : Chargé de mission Développement Réseaux

Salariée de la Fondation, la personne chargée de mission développement réseaux a pour missions de travailler en lien avec la Fondation, UTT Alumni, l'UTT et les associations étudiantes. Un bureau et du matériel informatique lui sont mis à disposition par la Fondation et l'UTT, dans les locaux de la Fondation (à côté du Snack).

Le poste s'inscrivant sur plusieurs structures, le temps de travail pourra se répartir de la manière suivante :

- Fondation : 35%
- UTT Alumni : 35%
- Assos étudiantes : 15%
- DFP / BAIP : 15%

Le choix du candidat se fera par la Fondation et UTT Alumni. La Fondation encadrera la personne en termes de charge administrative : contrat, salaires, évaluation annuelle. L'évaluation annuelle se fera conjointement par UTT Alumni et la Fondation. L'UTT (DFP, BAIP...) pourra se joindre à cette évaluation pour donner des retours des activités de la personne recrutée.

Le poste est payé par la Fondation avec une participation de l'UTT. UTT Alumni prendra en charge les déplacements de la personne salariée dans le cadre des missions concernant l'association.

Article 6.2 : Présidence du Conseil d'Administration

Le président d'UTT Alumni est également président du Conseil d'Administration :

- Il préside le CA et les Assemblées Générales ;
- Il veille à l'exécution des décisions arrêtées par le CA.

Un appel à candidature est lancé parmi les membres d'UTT Alumni par le Bureau de l'Association au moins 2 semaines avant le 1^{er} Conseil d'Administration suivant son renouvellement.

Il est élu sur candidature par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans.

Il veille à la bonne organisation des Conseils d'Administration et est garant de son rôle stratégique, il définit notamment l'ordre du jour et préside le CA. Il rappelle les objectifs fixés au Bureau et s'assure de la bonne tenue des votes et du respect des décisions précédemment adoptées.

Article 7 : Contenu éditorial

Tout contenu manifestement illicite sera immédiatement retiré des supports de communication d'UTT Alumni, à savoir, tout propos :

- portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- faisant l'apologie de crimes contre l'humanité,
- incitant à la haine raciale,
- incitant à la discrimination, la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,

- ayant un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- ayant un caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme,
- incitant au suicide,
- violant le caractère privé des correspondances,
- portant atteinte directement ou indirectement à l'image d'UTT Alumni et plus largement de l'UTT, de ses diplômés ou de ses partenaires,
- portant atteinte au respect de la vie privée des personnes et de leur droit à l'image.

Article 8 : Indépendance et éthique des administrateurs

Comme stipulé dans les Statuts, les administrateurs sont tenus, avant leur nomination et pendant toute la durée de leur mandat, d'apprécier par eux-mêmes si leur situation est susceptible de les mettre en conflit d'intérêt, ceci d'autant plus que cette notion est évolutive.

Les administrateurs sont tenus de communiquer au Bureau les éventuels conflits d'intérêts dès qu'ils sont identifiés par oral lors du Conseil d'Administration s'il a lieu dans moins d'une semaine ou à défaut par lettre ou par courriel .

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire en suivant leurs modalités respectives de prise de décision statutaires.

Toute modification du Règlement Intérieur doit être notifiée aux membres d'UTT Alumni.

Les règles définies dans les statuts de l'Association sont prioritaires en cas de conflit avec le présent règlement.

Le 27/06/2022 à Troyes

Le Président

Nicolas BURGER



Le Secrétaire

Arnaud LABORDE

